

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
REGATE LA CALANQUES CLASSIQUE
QUAI DE GAULLE – PARKING CENTRAL
VENDREDI 19, SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 MAI 2017**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation et du stationnement,

VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 réglementant le stationnement payant en voirie et parkings,

VU notre arrêté n°6 du 02 mai 2017 portant codification sur les stationnements réservés sur la commune,

VU la demande datée du 11 mai 2017 du Service Animation de la Ville en collaboration avec l'Association

des Vins de Bandol – M. TARI Guillaume tel : 04 94 90 29 59 sise : 238, Chemin de la Ferrage - 83330 LE

CASTELLET et la société Act Event – M. OSTY Florent tel : 06 10 36 58 51) sise : 112, rue Gourrier - 83000

TOULON (e-mail : compta.actevent@gmail.com),

CONSIDERANT, qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette manifestation « Régate La Calanques classique – L'escale des Vignerons »

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation des stands à l'occasion de cette manifestation, des restrictions de circulation et de stationnement sont apportées dans les voies suivantes :

QUAI DE GAULLE :

DU MARDI 16 MAI 2017-14H00 AU DIMANCHE 21 MAI 2017-24H00

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la zone de stationnement payant par horodateurs dans la partie comprise entre le rond-point de la Fontaine du Bicentenaire et l'Allée Pierre Pouyade y compris sur les emplacements réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite et sur les emplacements réservés aux motos.

LA VOIE SUD (côté mer) SERA FERMÉE À LA CIRCULATION

ARTICLE 2° Pour permettre le stationnement des exposants des dispositions seront prises au Parking Central :

QUAI DE GAULLE – PARKING CENTRAL :

Les places des 4 dernières rangées de stationnement seront réservées aux organisateurs.

DU VENDREDI 19 MAI 2017-8H00 AU DIMANCHE 21 MAI 2017-21H00

ARTICLE 4° : Les Services Techniques de la Ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation relative à cette réglementation, les panneaux de déviation, les panneaux d'interdiction 72 heures avant la manifestation.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement fixées par cet arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **12 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO